



Processus d'évaluation et d'examen des impacts du projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert

Le projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert est assujéti à deux processus d'évaluation et d'examen des impacts : celui du régime québécois de protection de l'environnement et du milieu social prévu à la Convention de la Baie James et du Nord québécois et celui prévu à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec et l'Administration régionale crie précise de quelle façon seront coordonnées les principales étapes des deux processus. La participation du public, y compris celle des Cries du Québec, est un élément important des processus d'évaluation et d'examen des impacts.

Les processus d'évaluation et d'examen des impacts comportent six principales étapes :

1 – Dépôt de l'avis de projet : Les promoteurs, Hydro-Québec et sa filiale, la Société d'énergie de la Baie-James, confirment par écrit aux autorités provinciale et fédérale leur intention de réaliser le projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert. Des renseignements préliminaires sur le projet sont joints à l'avis.

2 – Émission des directives : Le Comité d'évaluation (COMEVE) et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale examinent les renseignements préliminaires fournis sur le projet et produisent des directives préliminaires pour la préparation de l'étude d'impact du projet.

À cette étape, le COMEVE et l'Agence invitent le public à fournir des commentaires sur les directives préliminaires et sur les questions que les promoteurs devraient prendre en considération lors de la réalisation de leur étude d'impact.

Des directives finales sont ensuite préparées par le COMEVE et l'Agence après considération des commentaires reçus du public. Les directives finales sont approuvées par l'Administrateur provincial du chapitre 22 de la CBJNQ et par le ministre fédéral de l'Environnement qui les acheminent ensuite aux promoteurs.

3 – Élaboration de l'étude d'impact : À la réception des directives, les promoteurs produisent l'étude d'impact de leur projet.

4 – Examen de l'étude d'impact : Le Comité provincial d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) et la commission fédérale d'examen analysent l'étude d'impact pour en déterminer la recevabilité.

À cette étape, le COMEX et la commission fédérale invitent le public à fournir des commentaires sur l'étude d'impact.

Si de l'information additionnelle est exigée des promoteurs, lorsque celle-ci sera disponible, le COMEX et la commission fédérale l'examineront afin de déterminer si celle-ci est suffisante pour passer à l'étape des audiences publiques

5 - Audiences publiques : Le COMEX et la commission fédérale tiennent des audiences publiques pour recueillir les opinions, les avis et les préoccupations du public sur le projet.

6 – Conclusions et recommandations : Le COMEX et la Commission fédérale préparent chacun un rapport qui fait état de leurs conclusions et recommandations relativement à l'évaluation et à l'examen des impacts du projet. Le COMEX transmet son rapport à l'Administrateur provincial et la commission fédérale transmet le sien au ministre fédéral de l'Environnement et à l'autorité responsable.



Processus d'évaluation et d'examen des impacts du projet Eastmain-1-A Rupert

